

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 MARS 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE CÙ A CENTRALE D'ACQUISTU DI U
NUMERICU È DI E TELECOMUNICAZIONE (CANUT)**

**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CENTRALE D'ACHAT
DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En 2025, le numérique s'impose comme un levier stratégique pour moderniser les services publics locaux. Les collectivités territoriales doivent relever le défi de la transformation digitale pour améliorer l'efficacité administrative, renforcer la transparence et favoriser la participation citoyenne.

Maîtriser ces défis est essentiel pour garantir un service public local innovant, accessible et durable, et représente l'enjeu du Fogliu di Strada SI 2023 – 2028 de la Collectivité de Corse.

Pour cela, la Collectivité doit s'appuyer sur des outils numériques. La politique d'achat de ces outils numériques, bien que spécifique et présentant des contraintes particulières, s'inscrit naturellement dans la stratégie globale d'achat de la Collectivité de Corse en cohérence notamment avec le Schéma de programmation des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) et les objectifs du Corsican Business Act, qui encourage une approche pragmatique et équilibrée entre soutien de l'économie locale et réponse aux impératifs de service public.

Pour répondre aux besoins numériques, les services s'appuient ainsi sur des accords-cadres intégrant des accessibles aux prestataires locaux, mais peuvent également avoir recours à des centrales d'achat (auprès desquelles des prestataires locaux peuvent également être référencés).

Afin d'améliorer la stratégie d'achat en la matière et répondre à certains besoins très spécifiques, le présent rapport vise à proposer un conventionnement avec la CANUT.

Créée en novembre 2023 par plusieurs Conseils Départementaux pour satisfaire les besoins numériques, elle dispose de la qualité de centrale d'achat publique ce qui garantit une sécurisation juridique des procédures d'achat.

Elle compte aujourd'hui plus de 1 000 adhérents, 2 500 bénéficiaires, dont 75 % des départements et 12 régions sur 16.

Cette souscription permettrait de bénéficier :

- D'accords-cadres expertisés et clés en main sur un catalogue de 350 solutions logicielles,
- Dans le respect du code de la commande publique,
- A des conditions d'achat préférentielles,
- Dans des délais très rapides,
- Via un conventionnement gratuit et sans engagement de commande obligatoire.

Une fois la convention de mise à disposition signée, la Collectivité de Corse pourra accéder directement aux accords-cadres et interagir avec les titulaires pour l'exécution des commandes, la gestion des prestations et le suivi administratif (facturation, etc.). Une marge contractuelle de 6,5 % sera appliquée sur les devis des titulaires, cette majoration étant déjà intégrée aux prix de référence des accords-cadres.

Il est précisé que le recours à la centrale d'achat publique s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs du Corsican Business Act. En effet, si la centrale d'achat publique présente des avantages multiples précités, la Collectivité de Corse continuera de veiller, pour chaque besoin, à évaluer systématiquement les opportunités d'achat local, en conformité avec les engagements du Corsican Business Act et dans le respect des règles de la commande publique, en application de l'orientation posée et réitérée par le Conseil exécutif de Corse.

Ainsi, même si les références proposées au catalogue CANUT permettraient à la Collectivité de Corse de s'affranchir de toute procédure de mise en concurrence, lorsque le tissu économique local permet de répondre aux besoins exprimés et aux contraintes techniques (délai de rétablissement de 4h, livraison rapide du matériel, etc.), la mise en concurrence par voie d'appel d'offre demeure la règle.

Il est ainsi proposé d'approuver la Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » jusqu'en mars 2028.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.